

30 anniversaire des sacres – Des évêques pour sauver l’Eglise

Publié le 8 juin 2018
Abbé François-Marie Chautard
18 minutes

Doté d’une riche expérience pastorale et épiscopale, Mgr Lefebvre savait mieux que quiconque le poids d’un évêque. Il percevait avec l’élévation de son jugement si sûr l’immense carence de l’épiscopat contemporain, ce « lamentable aveuglement de tant de confrères dans l’épiscopat ». Pas un évêque ne s’était levé pour dénoncer le scandale d’Assise, pas un évêque n’avait parlé contre la nouvelle messe, pas un évêque n’avait dénoncé le concile Vatican II. Des chiens muets qu’aurait stigmatisés le prophète .

L’âge du départ approchait. Fallait-il s’en remettre à la Providence en attendant qu’elle apportât la réponse d’elle-même ? Mgr Lefebvre n’était ni surnaturaliste ni providentialiste ; la Providence avait clairement parlé par le silence des évêques lors du scandale d’Assise et du synode calamiteux de 1985, lequel avait entériné les erreurs conciliaires : si les évêques s’étaient révélés incapables de défendre l’honneur de Jésus-Christ outragé, il ne fallait pas attendre qu’ils vinssent ordonner des prêtres issus d’un « séminaire sauvage ». Hormis Mgr de Castro-Mayer, Mgr Lefebvre ne pouvait compter sur aucun de ses confrères dans l’épiscopat. *Mysterium iniquitatis*. Il lui fallait aller jusqu’au bout de sa grâce d’évêque et se donner des successeurs.

La nécessité des sacres était double. D’une part, il s’agissait de sauver les moyens de sanctification tels que la Sainte Messe, le Sacerdoce catholique, les confirmations valides ; d’autre part, il fallait donner aux fidèles catholiques des princes de l’Eglise qui pussent exercer une véritable autorité.

Sauver le trésor du Saint-Sacrifice de l’Eglise

La première nécessité des sacres relevait du pouvoir d’ordre. Il fallait sauver la messe de toujours. Mgr Lefebvre savait que s’il disparaissait sans sacrer des évêques, c’en était fait de l’immense trésor du Saint Sacrifice voué à disparaître de l’Eglise pour laisser définitivement et totalement la place à la messe de Luther. Une fois tarie la source du sacerdoce, la vraie messe tomberait dans l’oubli.

Dans sa lettre aux évêques du 29 août 1987, c’est le point saillant, juste après le règne de Jésus-Christ qu’il met en avant : « La chaire de Pierre et les postes d’autorité de Rome étant occupés par des antichrists, la destruction du Règne de Notre-Seigneur se poursuit rapidement à l’intérieur même de son Corps mystique ici-bas, spécialement par la corruption de la sainte Messe, expression splendide du triomphe de Notre-Seigneur par la Croix, *Regnavit a ligno Deus* , et source d’extension de son Règne dans les âmes et dans les sociétés.

Ainsi apparaît avec évidence la **nécessité absolue de la permanence et de la continuation du sacrifice adorable** de Notre-Seigneur pour que ‘*son Règne arrive*’ ».

Sauver le sacerdoce

L’opération survie de la messe est inséparable de la survie du sacerdoce, menacé par l’incompréhensible incurie des autres évêques. « Vous savez bien, mes bien chers frères, disait Mgr Lefebvre dans son sermon des sacres, vous savez bien qu’il ne peut y avoir de prêtres sans évêque. Tous ces séminaristes qui sont ici présents, si demain le bon Dieu me rappelle, et ce sera sans doute sans tarder, eh bien, ces séminaristes de qui recevront-ils le sacrement de l’ordre ? Des évêques conciliaires, dont les sacrements sont tous douteux, parce qu’on ne sait pas exactement quelles sont leurs intentions ? Ce n’est pas possible ! »

Confirmer valablement

Une troisième nécessité habitait l'esprit de Mgr Lefebvre : conférer des confirmations certainement valides et donner ainsi à l'Eglise de Dieu des athlètes de la foi, des baptisés confirmés dans la foi. « C'est pourquoi nous avons choisi, avec la grâce de Dieu, des jeunes prêtres (...) qui sont dans des lieux et dans des fonctions qui leur permettent le plus facilement de remplir leur ministère épiscopal, de donner la confirmation à vos enfants » .

Sauver l'Eglise

Enfin, Mgr Lefebvre le signifia expressément dans sa lettre aux évêques comme dans son sermon des sacres : cette cérémonie est l'opération survie de l'Eglise et non de la seule Tradition, du sacerdoce ou de la messe.

« ...en consacrant ces évêques, je suis persuadé de continuer, de faire vivre la Tradition, c'est-à-dire l'Eglise catholique » précise-t-il dans son homélie du 30 juin. Et un an plus tôt, dans sa lettre aux quatre futurs évêques, le ton était le même : « Je me vois contraint par la Providence divine de transmettre la grâce de l'épiscopat catholique que j'ai reçue, **afin que l'Eglise et le sacerdoce catholique continuent à subsister...** »

Le motif est limpide : sacrer des évêques, c'est assurer la pérennité du sacerdoce, du Saint-Sacrifice de toujours, et donc de l'Eglise dans sa finalité même : le culte de Dieu dans la profession publique de la vraie foi.

En conséquence, les évêques consacrés par Mgr Lefebvre ne sont pas les évêques de la seule Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X mais des évêques au service de l'Eglise tout entière, car ce n'est pas le seul bien commun de la FSSPX qui est en jeu mais celui de l'Eglise. Certes, les évêques restent membres de la FSSPX et sont de ce fait soumis au supérieur général pour toutes les questions relatives à celle-ci , mais leur mission dépasse le cadre de la seule Fraternité. Leur épiscopat n'appartient ni à leur personne ni à la FSSPX, ni à un diocèse, mais à l'Eglise tout entière, comme le montre le sacre de Mgr Rangel , ou les ordinations conférées aux membres des communautés amies

Sacrer

La crise durant, les lieux de culte se multipliant, la question de nouveaux sacres se pose de plus en plus pressante. Déjà en 1991, Mgr Tissier de Mallerai, entouré de NNSS Williamson et de Galarreta, avait sacré Mgr Licinio Rangel (†) pour succéder à Mgr de Castro-Mayer, décédé le 25 avril 1991, lequel avait fondé l'Union Sacerdotale Saint-Jean-Marie-Vianney des prêtres de Campos.

Dans son homélie, Mgr Tissier de Mallerai s'était expliqué de cette décision : « Aujourd'hui, mes trois confrères dans l'épiscopat et moi-même venons répondre à votre demande instante d'avoir un évêque catholique, digne successeur des Apôtres, pour conserver votre foi et les sources de la grâce. (...) Nous procédons à ce sacre dans l'esprit de l'Eglise (...) dans l'esprit de vive sollicitude que le pape Pie XII exigeait de tout évêque catholique, pour le bien de l'Eglise universelle, actuellement en danger à Campos. Nous réalisons un acte de responsabilité solidaire pour le bien de l'Eglise, qui nous revient en tant que membre du corps épiscopal catholique » .

Le maintien de la foi, le don des vrais sacrements, le bien de toute l'Eglise au nom de la sollicitude née du sacre épiscopal, tels sont les graves motifs de cette consécration. Mgr Tissier de Mallerai illustre la dimension politique (ou royale) du seul pouvoir d'ordre épiscopal , entièrement tourné vers le bien commun non de la seule Fraternité mais de l'Eglise universelle, a fortiori en temps de crise.

En résumé, l'état de nécessité spirituelle appelait à tout le moins la transmission du pouvoir d'ordre épiscopal. Peut-on en dire autant du pouvoir de gouvernement ?

Un pouvoir de gouvernement des évêques de la Tradition ?

A la question de savoir si les évêques de la Tradition jouissent d'un pouvoir de gouvernement, il est tentant de répondre par la négative. L'affirmer ne serait-il pas un aveu de schisme ? Des précisions s'imposent.

En sacrant des évêques, Mgr Lefebvre a tenu à ne pas leur donner de juridiction territoriale - qu'il ne pouvait de toute façon pas leur donner. Romain jusqu'au fond de l'âme, Mgr Lefebvre ne voulait absolument pas constituer une Eglise parallèle.

Les évêques de la Tradition sont-ils pour autant de purs distributeurs de sacrements ? La réponse est contenue dans la question. Cela pour trois raisons.

La première est tirée de la nature du pouvoir d'ordre épiscopal. Comme nous l'avons vu, son exercice est ordonné au bien commun de l'Eglise, c'est-à-dire qu'il met de l'ordre dans l'Eglise. Ainsi ordonne-t-il des ministres - les prêtres - au culte divin.

Le seul exercice de son pouvoir sacramentel régit l'Eglise de Dieu. La cérémonie des sacres le montre d'une manière éclatante. Sacrer des évêques était l'acte d'un chef qui posait un acte d'autorité en vue de défendre et de conserver la Tradition menacée par sa disparition. Tel le bon pasteur protégeant son troupeau, Mgr Lefebvre mettait à l'abri les fidèles contre les loups déguisés en agneaux.

Au-delà d'un acte sacramentel, c'était l'acte d'un prince de l'Eglise, au service du bien commun.

La deuxième est tirée du sacre épiscopal. Si l'évêque, en vertu de sa seule consécration épiscopale, n'a pas de pouvoir de magistère ou de gouvernement, il possède néanmoins une autorité morale ainsi qu'une aptitude positive à recevoir ces pouvoirs de magistère et de gouvernement.

Sa parole a une portée et une autorité supérieures à celle d'un simple prêtre, fût-ce le plus brillant, de même que par leur consécration épiscopale, leur rang et leurs pouvoirs épiscopaux, les évêques possèdent une autorité « naturelle » vis-à-vis du bien commun de toute l'Eglise.

Qu'on se rappelle le poids de l'autorité doctrinale de Mgr Lefebvre. A l'issue du Concile, Mgr Lefebvre était un évêque émérite, sans diocèse, sans juridiction territoriale. Pourtant, dès qu'on l'entendit, sa voix eut un écho mondial. Au milieu de tous les ténors de la Tradition, sa parole d'évêque résonnait plus distinctement. Il ne s'agit évidemment pas de diminuer la valeur intrinsèque de ses propos, la perspicacité, la force, la sagesse surnaturelle ou le souffle qui émanaient de ses interventions, mais il est évident que les âmes sacerdotales et laïques y distinguaient la parole d'un évêque.

En sacrant des évêques, Mgr Lefebvre assurait donc la pérennité d'un certain Magistère. Et cela est d'autant plus important pour la survie de l'Eglise que la prédication d'évêques catholiques empêche l'existence d'une prédication unanimement conciliaire au sein du corps épiscopal actuel. Les sacres revêtaient une dimension éminemment doctrinale.

Ce qui est vrai au plan du gouvernement. Si Mgr Lefebvre a toujours récusé d'être le chef des traditionalistes, son épiscopat, joint à toutes ses éminentes qualités, faisaient de lui le bon pasteur que suivaient naturellement les âmes droites.

Ce pouvoir de gouvernement n'est évidemment pas ordinaire, il ne doit pas être pris dans toute la force du terme, mais il est dû à la nécessité. C'est un ministère de suppléance. De même que les fidèles, désarmés par le naufrage conciliaire, sont allés chercher des prêtres fidèles à la vraie doctrine qui ont pris sur eux de les confesser sans que les fidèles n'y aient jamais vu la moindre prétention schismatique, de même l'exercice du pouvoir d'ordre des évêques de la Tradition et de leur autorité doctrinale et juridictionnelle relève de la nécessité dans l'Eglise d'avoir un épiscopat catholique qui prêche la vraie doctrine, confère les vrais sacrements et pose les actes de gouvernement indispensables au bien des âmes, sans que cela procède ni en droit ni en fait d'une attitude schismatique. A situation extraordinaire, moyens extraordinaires.

La troisième raison est tirée du rapport de finalité entre le pouvoir de juridiction et le pouvoir

d'ordre. L'autorité n'existe qu'en vertu des biens à transmettre ; le gouvernement n'a d'autre raison d'être que de conduire la société et leurs sujets à leur fin. Dans l'Eglise de Dieu, le pouvoir de juridiction organise et détermine l'exercice concret du pouvoir d'ordre. Il lui est subordonné.

La conséquence suit : dès lors qu'existe la nécessité d'exercer le pouvoir d'ordre, il est nécessaire qu'une autorité y préside. L'existence d'un pouvoir d'ordre de suppléance engendre l'existence d'un pouvoir de juridiction de suppléance, comme Mgr Lefebvre le laisse clairement entendre : « Dans la mesure où les fidèles viennent demander aux prêtres et à l'évêque les sacrements et la doctrine de la foi, ceux-ci ont un devoir de veiller à la bonne réception et au bon usage de la doctrine de la grâce du Sacrifice de la messe et des sacrements. Les fidèles ne peuvent pas demander les sacrements et refuser l'autorité vigilante des prêtres et de l'évêque » .

Enfin, un argument tiré de l'histoire aidera à mieux comprendre. Lors des invasions barbares, et compte-tenu de la démission ou de l'incompétence des autorités civiles, les fidèles se tournèrent naturellement vers les autorités capables de prendre en main le salut temporel de la Cité : les évêques. Dès lors, quand ces derniers organisèrent la défense militaire des cités antiques, ils suppléèrent par leur compétence et leur sens du bien commun à la défection des autorités civiles, sans pour autant prétendre devenir les nouveaux princes temporels. Telle est la suppléance. De même, nos évêques suppléent par leurs pouvoirs épiscopaux aux déficiences doctrinales et pastorales de l'ensemble de l'épiscopat, et comme les évêques de l'Antiquité ont protégé les cités de l'invasion barbare, nos évêques ont pour mission de protéger prêtres et fidèles de l'invasion conciliaire. Et si l'histoire est redevable de ces *Défenseurs de la Cité*, elle honorera la mémoire de ces *Défenseurs de l'Eglise*.

Une profession de foi, d'espérance et de charité

Enfin, nul doute que cette cérémonie du 30 juin 1988 fut une profession de foi, d'espérance, et de charité.

Profession de foi, ces sacres le furent à l'Eglise, au sacerdoce, à la messe et au règne de Notre-Seigneur. Ils le furent aussi dans leur fondement qui était d'assurer la défense et la transmission de la foi.

Profession d'espérance, ces sacres le furent en assurant la survie de la Tradition et en montrant aux générations montantes qu'elles n'étaient pas orphelines, que tous les chefs n'étaient pas des lâches et qu'il existait encore des cœurs nobles.

Acte de charité, ces sacres le furent par l'abnégation et l'oubli de soi qu'ils demandèrent aux évêques consécrateurs et consacrés, brocardés comme schismatiques, excommuniés par les autorités, voués aux gémonies de toutes parts. A l'heure où tant d'hommes abandonnaient leur mission, le vieil évêque, le vieux lutteur de Dieu ne renonçait pas. Et pour les évêques nouvellement consacrés, cette cérémonie marqua le début d'une vie itinérante et apostolique peu commune dans l'histoire de l'Eglise. Les sacres étaient une leçon de bien commun.

Epilogue

Histoire révolue ? L'état de nécessité demeure, quoi qu'on en dise. Si quelques évêques, faits inédits et encourageants, ont pris la parole, y compris contre les agissements inouïs du Saint-Père, ils demeurent hélas invariablement muets devant la nocivité de la nouvelle messe, le scandale de l'œcuménisme ou la sécularisation des États.

Trente ans après les consécrations épiscopales, leur légitimité passée et présente n'est plus à démontrer. Trente ans après les sacres, l'acte héroïque de Mgr Lefebvre reste un phare dans la tempête, un avertissement et un encouragement donné aux âmes de bonne volonté. Pour que perdure l'Eglise, pour que renaisse la Chrétienté.

Abbé François-Marie Chautard, prêtre de la **Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X**

Sources : **Le Chardonnet n° 339** de juin 2018

Notes de bas de page

1. Déclaration de Mgr de Castro-Mayer lors de la cérémonie des sacres.[↔]
2. « Les gardiens d'Israël sont tous aveugles, ils ne savent rien ; ce sont tous des chiens muets, qui ne peuvent pas aboyer... » Is 56/10 [↔]
3. « Le Seigneur a régné par le bois » extrait du *Vexilla regis*, hymne des vêpres du temps de la Passion. Le verset signifie que le règne de Jésus-Christ s'opère par le bois de sa croix.[↔]
4. Sermon des sacres[↔]
5. Le 4 décembre 1990, Mgr Lefebvre écrivait à Mgr de Castro-Mayer au sujet de « la nécessité absolue de continuer l'épiscopat catholique pour continuer l'Eglise catholique », *Fideliter* juillet-août 1991, n° 82, p. 13.[↔]
6. Même s'ils sont d'abord au service de celle-ci, évêques auxiliaires de la FSSPX.[↔]
7. « Ce sera au Supérieur Général de prendre les décisions. » Notes prises par Mgr Williamson, Recommandations de Mgr Lefebvre avant les sacres, *Sel de la terre* n° 28, Printemps 1999, p. 167.[↔]
8. Lettre du 4 décembre 1990 de Mgr Lefebvre à Mgr de Castro-Mayer : « L'appel aux évêques de la Fraternité pour la consécration éventuelle n'est pas fait en tant qu'évêques de la Fraternité, mais en tant qu'évêques catholiques », *Fideliter* juillet-août 1991, n° 82, p. 14.[↔]
9. Cette responsabilité dont parle Pie XII est à distinguer de la collégialité conciliaire. Ici, Pie XII parle de la responsabilité morale de tous et chacun des évêques vis-à-vis de l'Eglise mais non de la responsabilité personnelle de chaque évêque dans son diocèse.[↔]
10. Sermon du 28 juillet 1991, *Fideliter* septembre-octobre 1991, n° 83, p. 5[↔]
11. Dimension politique clairement enseignée par saint Thomas : « Le rapport du pouvoir épiscopal au pouvoir des ordres inférieurs est semblable à celui de la politique qui poursuit le bien commun (...) La politique donne leur loi aux arts inférieurs, c'est-à-dire en désigne les dépositaires, en détermine l'étendue et le mode d'exercice. C'est pourquoi il appartient à l'évêque d'appeler les sujets à tous les divins ministères. C'est pourquoi seul il confirme - aux confirmés est en effet confié, comme un mandat, de confesser la foi - seul encore il bénit les vierges, qui sont la figure de l'Eglise, épouse du Christ, dont il porte principalement le souci ; de même il consacre ceux qui doivent être préposés aux fonctions des ordres (...) Ainsi celui qui détient la plénitude du pouvoir, le roi, départit dans la cité les offices temporels ». Suppl q 38, 1, c.[↔]
12. « ...les évêques qui n'ont été ni nommés ni confirmés par le Saint-Siège, qui ont même été choisis et consacrés contre ses dispositions explicites, ne peuvent jouir d'aucun pouvoir de magistère ni de juridiction ; car la juridiction ne parvient aux évêques que par l'intermédiaire du Pontife romain », Pie XII, *Ad apostolorum principis*[↔]
13. On parle de puissance positive, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une pure possibilité de recevoir ce pouvoir, mais d'une aptitude positive et réelle à le recevoir. Le raisonnement vaut tout autant pour le pouvoir de gouvernement. Le sacre ne confère qu'en puissance le pouvoir de juridiction. « A son sacre, l'évêque reçoit un pouvoir inamissible, qui (...) ne l'ordonne pas directement à Dieu, mais au corps mystique du Christ. » Suppl, q 38, 2, ad 2[↔]
14. Conscient de ce poids, le Père Calmel écrivait en 1967 : « le jour où nous pourrons dire : 'un évêque a pris position, notre résistance aux chambardements liturgiques dogmatiques, disciplinaires n'est plus le fait de simples laïques, de simples prêtres, mais nous avons un évêque', ce jour-là les choses seront clarifiées » cité par le P. Jean-Dominique, *Le Père Roger-Thomas Calmel*, Clovis, 2012, p. 405.[↔]
15. Mgr Lefebvre le soulignait d'ailleurs aux quatre futurs évêques quelques jours avant les sacres : « Le rôle des évêques consacrés : les ordinations, les confirmations et le maintien de la foi [souligné dans les notes] à l'occasion des confirmations. Il vous faudra protéger le troupeau. (...) Votre rôle, en tant qu'évêques, sera de donner les sacrements et d'assurer la prédication de la foi. » Notes prises par Mgr Williamson, « Recommandations de Mgr Lefebvre avant les sacres » *Sel de la terre* n° 28, Printemps 1999, p. 165 et 167. [↔]
16. « ... la juridiction du nouvel évêque n'est pas territoriale, mais personnelle (...) l'autorité juridic-

tionnelle de l'évêque ne lui venant pas d'une nomination romaine mais de la nécessité du salut des âmes. » Mgr Lefebvre, Note au sujet du nouvel évêque succédant à S. Exc. Mgr de Castro-Mayer, 20 février 1991, *Fideliter* juillet-août 1991, n° 82, p. 16-17.[↩]

17. Nous disons bien de suppléance, c'est-à-dire qu'une nécessité conduit à exercer ce pouvoir d'ordre. Nous ne voulons évidemment pas dire que le simple fait de jouir du pouvoir d'ordre entraîne la possession d'une juridiction.[↩]
18. Mgr Lefebvre, Note au sujet du nouvel évêque succédant à S. Exc. Mgr de Castro-Mayer, 20 février 1991, *Fideliter* juillet-août 1991, n° 82, p. 16-17.[↩]